

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 à 20 h 00

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 5 janvier 2021 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

### Présents (25) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Sophie BOUCHET, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Charles HERMANN-GOMEZ, Véronique DERUAZ, Linda ALIMI, Julien VALLA, Adeline BOURGADE-MALET, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN (*arrivé à 20h05*), Matthieu EYMERY.

### Absents représentés (3) :

Laurence BECCARELLI (procuration à Vincent SCATTOLIN)  
Marc LEBRUN (procuration à Serge BAYET)  
Jean-Louis YGUEL (procuration à Anne-Valérie SEDILLE)

### Absents non représentés (1) :

Isabelle GROSFILLEY

### Secrétaire de séance :

Nathalie FOURNIER-HOULIER

### Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLERY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe).

## **- ORDRE DU JOUR -**

### FINANCES

- POINT N°1 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
- POINT N°2 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
- POINT N°3 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2020
- POINT N°4 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION "LE RIVÉA" - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 1 009 302 EUROS

### ACTIVITES THERMALES

- POINT N°5 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DES THERMES DE DIVONNE-LES-BAINS

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°6 SECTEUR PEUDEX - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COPROPRIÉTÉ LES TERRASSES DE DIVONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA VOIE D'ACCÈS À LA COPROPRIÉTÉ - PARCELLES SECTION B N°226P2- 226P3 - 227P2 - 896P2 - 896P5 - 900P2

### RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°7 MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.
- POINT N°8 MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

### TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

- POINT N°9 RECONDUCTION DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS ET DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE - 2021

### ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°10 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DE\_2020\_036 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
- POINT N°11 REPRISE DE LA COMMUNICATION VILLE
- POINT N°12 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
- POINT N°13 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020

**La séance est ouverte à 20:00**

***Nathalie FOURNIER-HOULIER a été désignée secrétaire de séance***

## FINANCES

### **POINT N°1 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'attribution des subventions de fonctionnement inscrit aux comptes 65741, 65738 et 657362 sont des dépenses de fonctionnement et rentrent dans le cadre défini par l'article L. 1612-1 du CGCT.

Par ailleurs, le décret n° 2016- 33 du 20 janvier 2016 précise qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour arrêter la liste des bénéficiaires, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds.

Une délibération peut être prise avant le vote du budget pour préciser notamment l'attribution d'un acompte si nécessaire.

Au budget 2020, le total des crédits de la section de fonctionnement inscrits au titre des subventions versées s'élèvent à 1 044 644 €.

Compte-tenu du vote du budget qui n'interviendra que début mars , la Ville souhaite verser un acompte aux associations et à l'EPIC, dont est prévu un versement en début d'année, comme suit :

	<b>Acompte à verser entre janvier et mars 2021</b>
EPIC Office de tourisme	113 700 €
Union Sportive Divonnaise	40 000 €
CCAS	30 000 €
<b>Total des acomptes de subventions versées aux associations</b>	<b>203 700 €</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;
- VU l'avis de la commission finances en date du 5 janvier 2021;

Considérant la nécessité de verser un acompte

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes en janvier, tel que prévu ci-dessus;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°2 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire informe que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à 12 789 595 €. Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit 3 197 398,75 €.

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

		<b>Budget 2020</b>	<b>Crédits 2021 préalables au vote (25 % max)</b>
<b>Crédits votés par chapitre</b>			
16	Dépôts et cautionnements reçus	15 369,00 €	3 842,00 €
204	Subventions d'équipement	151 671,00 €	10 000,00 €
20	Études diverses	381 755,00 €	95 439,00 €
21	Acquisitions d'immobilisations et aménagements de bâtiments	1 668 703,00 €	200 000,00 €
23	Constructions et aménagements de terrains divers	814 122,00 €	203 530,00 €
<b>Total crédits affectés</b>			<b>512 811,00 €</b>

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2020 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2021 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2021 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission finances en date du 5 janvier 2021;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que le montant de l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif est de 512 811 €.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **POINT N°3 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget « Établissement Thermal », les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2020 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **1) Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	8 000.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-8 000.00 €
<b>Total</b>		<b>0.00 €</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 janvier 2021 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget « Établissement Thermal ».

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR, et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget « Établissement Thermal » pour l'exercice 2020.

### **POINT N°4 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION "LE RIVÉA" - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 1 009 302 EUROS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SOLLAR SA HLM LOGEMENT ALPES RHÔNE sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de cinq lignes de prêts, d'un montant total de 1 009 302 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquiescer dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) huit logements situés 296 avenue Marcel Anthonioz à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 janvier 2021 ;
- VU la demande de SOLLAR SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE ;
- VU le contrat de Prêt n° 116071 en annexe signé entre SOLLAR SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE et la Caisse des dépôts et consignations ;
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

➤ **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**

- **Article 1** : La commune accorde sa garantie à SOLLAR SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE pour le remboursement de la somme de 1 009 302 €, représentant 100% des 2 lignes de prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 lignes de prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 1 ligne de prêt PHB (Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération) à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération LE RIVEA à Divonne-les-Bains comportant 8 logements.

- **Article 2** : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes
- - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## ACTIVITES THERMALES

### **POINT N°5 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DES THERMES DE DIVONNE-LES-BAINS**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er octobre 2020, la ville assure la gestion des Thermes à travers une régie à autonomie financière. Les statuts de cette dernière présentés lors du conseil municipal du 17 septembre 2020 prévoient dans son organisation l'installation d'un conseil d'exploitation de 8 membres.

Cet organe consultatif est composé de deux collèges : le collège des membres élus composé de 5 élus municipaux et le collège des personnes qualifiées composé de 3 personnes choisies en raison de leur compétences techniques notamment dans le domaine du thermalisme.

Le conseil d'exploitation dispose d'un rôle consultatif et doit être consulté sur les dispositions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1412-1 et L.2221-1 et suivants ;
- VU les articles R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
- VU les statuts de la régie à autonomie financière présentés en conseil municipal du 17 septembre 2020

Monsieur le Maire propose de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière des Thermes de Divonne-les-Bains ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **DE DESIGNER** 5 élus municipaux pour le collège des membres élus :
  - Sophie BERTUCAT ;
  - Daniel DEREN ;
  - Daniel MASSON ;
  - Véronique BAUDE ;
  - Matthieu EYMERY
  
- **DE DESIGNER** 3 personnes pour le collège des personnes qualifiées :
  - Justine MARCOUD ;
  - Alain GIROD ;
  - James CONSTANT ;

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER

### **POINT N°6 SECTEUR PEUDEX - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COPROPRIÉTÉ LES TERRASSES DE DIVONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA VOIE D'ACCÈS À LA COPROPRIÉTÉ - PARCELLES SECTION B N°226P2- 226P3 - 227P2 - 896P2 - 896P5 - 900P2**

---

En 2013, la commune de Divonne a accepté le principe de rétrocession par la SEMCODA de la voie intérieure de la copropriété « Les Terrasses de Divonne ». Cette retrocession avait pour vocation de relier la rue de la Combe de l'Eau à la parcelle communale cadastrée B n°940 et à la parcelle B 213.

Une promesse de cession avait signée dans ce sens en 2014 prévoyant, au préalable à la réitération de l'acte, que la SEMCODA obtienne la conformité de son permis de construire.

Cette conformité a été obtenue à l'été 2020.

Une fois cette conformité établie, la SEMCODA a fait réaliser un relevé du tracé du chemin réellement rétrocedé à la commune.

Il convient donc de reprendre une délibération afin que l'acte définitif soit conforme à la réalité cadastrale de la voie objet de la cession.

Ainsi, les parcelles cédées à l'euro symbolique par la copropriété Les Terrasses de Divonne à la commune sont désormais les suivantes :

- parcelle B 226p2 pour 1 m<sup>2</sup> ;
- parcelle B 226p3 pour 1 m<sup>2</sup> ;
- parcelle B 227p2 pour 562 m<sup>2</sup> ;
- parcelle B 896p2 pour 77 m<sup>2</sup> ;
- parcelle B 896p5 pour 20 m<sup>2</sup> ;
- parcelle B 900p2 pour 5 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que les autres termes de la convention prises en 2013 sont inchangés.

La rétrocession portera donc exclusivement sur la voie d'accès, les places de stationnement en bordures sont exclues ainsi que les réseaux souterrains.

Par ailleurs, il est convenu que la commune prenne en charge l'entretien de cette voie livrée avec un enrobé existant à l'exclusion de tout autre engagement et notamment du déneigement qui ne sera donc pas supporté par la commune.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de la commune, les frais de géomètre ayant été supportés par la SEMCODA à l'origine du permis.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code de l'urbanisme ;
  - VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
  - VU l'avis de la commission urbanisme du 14 décembre 2020 ;
  - VU le plan joint du tracé de la voie cédée ;
  - VU la délibération n°5 du 7 novembre 2013 ;
  - VU la promesse initiale signée en 2014 ;
  - VU le projet d'acte soumis par Me CONSTANTINIDES ;
  - VU l'avis de l'assemblée générale des copropriétaires des Terrasses de Divonne réunie le 24 décembre 2020 inscrit dans le projet de PV joint aux présentes ;
- CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire, ici, de solliciter le service des domaines car la cession des voiries d'un lotissement ou une copropriété à une commune constitue un transfert de charges et que la valeur vénale des biens ainsi transférés est estimée à 1 euro ;
- CONSIDÉRANT le fait qu'il convient de régulariser ce transfert de propriété auquel la commune s'était engagée dans le but de rester maître de la voie d'accès aux parcelles situées en contrebas des Terrasses de Divonne ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,  
et 2 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY**

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par la copropriété Les Terrasses de Divonne des parcelles cadastrées B 226p2 pour 1 m<sup>2</sup>, B 226p3 pour 1 m<sup>2</sup>, B 227p2 pour 562 m<sup>2</sup>, B 896p2 pour 77 m<sup>2</sup>, B 896p5 pour 20 m<sup>2</sup>, B 900p2 pour 5 m<sup>2</sup> conformément au projet d'acte ;
- **D'ACCEPTER** les frais d'entretien à venir de cette voie à l'exclusion du déneigement ;
- **D'ACCEPTER** le paiement par la commune de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

## RESSOURCES HUMAINES

### **POINT N°7 MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.**

Chaque commune doit tenir un tableau des effectifs.

Le tableau de la commune nécessite une réactualisation pour tenir compte des mouvements de personnel de l'année au titre de la promotion interne, des recrutements en cours et pour pourvoir les postes vacants.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité tel que joint en annexe et de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des postes non pourvus immédiatement par des agents titulaires.

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois non permanents à temps non complet ;
- VU l'avis de la commission finances en date du 5 janvier 2021 ;
- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,  
et 2 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recruter des agents non titulaires dans des emplois permanents qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions réglementaires.

**POINT N°8 MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la mise en place du régime indemnitaire par délibération du 2 février 2017 se composant de l'I.F.S.E. : indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ainsi que le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat de différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP

Il convient donc de rajouter les cadres d'emplois ci-dessous (Ingénieurs, Techniciens, Assistants de conservation du patrimoine) pour une mise en application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégories A
  - Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux		MONTANTS ANNUELS (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	<i>Direction administrative, technique, générale et adjointe de la Collectivité</i>	36 210 €	22 310 €
Groupe 2		32 130 €	17 205 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	25 500 €	14 320 €

- Catégories B
  - Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2020-182 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux		Montants annuels maximum (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 840 €	8 030 €
Groupe 2		16 015 €	7 220 €
Groupe 3	<i>Poste de coordination, pilotage, chargé de mission</i>	14 650 €	6 670 €

- Catégories B
  - Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux et les assistants de conservation du patrimoine

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine territoriaux		Montants annuels maximum (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	16 720 €	
Groupe 2	<i>Poste de coordination et de pilotage (médiateur numérique)</i>	14 960 €	

*Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.*

### Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

- Catégories A

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Direction administrative, technique, générale et adjointe de la Collectivité</i>	6 390 €
Groupe 2		5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	4 500 €

- Catégories B

- Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2020-182 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi techniciens territoriaux		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 380 €
Groupe 2		2 185 €
Groupe 3	<i>Poste de coordination, pilotage, chargé de mission</i>	1 995 €

- Catégories B

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux et les assistants de conservation du patrimoine

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine territoriaux		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 280 €
Groupe 2	<i>Poste de coordination et de pilotage (médiateur numérique)</i>	2 040 €

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, qui actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP
- VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;
- VU l'avis favorable du comité technique en date du 6 janvier 2017 ;
- VU la délibération n° 2017-02-04 du 02 février 2017 instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel pour les agents de la collectivité ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 janvier 2021.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'INSTAURER** la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel au bénéfice des agents des cadres d'emplois selon les conditions définies ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021 ;
- **DE DIRE** que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

### **POINT N°9 RECONDUCTION DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS ET DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE - 2021**

---

Le Maire rappelle que, dans l'optique de développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la Ville de Divonne-les-Bains a voté une délibération le 17 septembre 2020 pour l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos à propulsion humaine pour les résidents Divonnais. Ce dispositif se terminait le 20 décembre 2020.

Le bilan de ce dispositif étant très positif, il en est proposé la reconduction aux mêmes conditions, pour l'année 2021.

Il est rappelé les conditions de cette aide :

#### **Cadre et durée du dispositif**

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2021. Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Ville de Divonne-les-Bains.

#### **Types de vélos éligibles au dispositif**

##### Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de «vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb. Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

##### Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine, de dimension pour adulte ( 26")

##### Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de

déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

### Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

### **Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique adulte dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de l'agglomération du pays de Gex.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectué entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

L'aide sera versée dans le cadre d'un règlement financier. Un arrêté d'attribution sera conclu entre chaque bénéficiaire et la Ville de Divonne-les-Bains.

Le règlement financier type, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, constitue le document de référence.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville de Divonne-les-Bains avant le 31 décembre 2021 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- le règlement financier signé.

Le formulaire de demande sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Divonne-les-Bains. Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir qu'une aide maximum par foyer fiscal.

Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

### **Montant de l'aide**

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Divonne-les-Bains s'élèvera à :

- 50 % du prix d'achat TTC dans la limite de 200 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo cargo.
- 50 % du prix d'achat TTC dans la limite de 100 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf ou d'un vélo pliant.

Il est à préciser que les subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement financier type qui constitue le document de référence.

- VU les montants d'aide proposés ;
- VU le règlement financier en annexe ;

- VU l'avis favorable de la commission Transition écologique et Mobilités durables en date du 23 novembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT que la commune souhaite continuer à encourager les modes doux respectueux de l'environnement ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,  
et 1 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE**

- **D'APPROUVER** la reconduction pour 2021 du dispositif de la Ville de Divonne-les-Bains d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le règlement 2021 définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide ;
- **DE FIXER** à une aide maximum sur une durée de 3 ans par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre ;
- **DE FIXER**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'ATTRIBUER** au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette aide ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un arrêté d'attribution avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **POINT N°10 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DE\_2020\_036 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance d'installation, le conseil municipal lui a accordé des délégations de décisions dans un certain nombre de domaines. Par rapport aux délégations accordées sur l'exercice précédent, ne figurent pas l'autorisation de solliciter des subventions (erreur matérielle), ainsi que la possibilité de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire souhaite réintroduire dans les délégations accordées l'autorisation de solliciter les subventions ainsi que de la possibilité de modifier ou supprimer les régies comptables.

En effet, en ce qui concerne la demande de subvention cette délégation permettrait d'être plus réactif pour l'envoi des dossiers, notamment en cette période où il est possible de déposer des dossiers sur les plans de relance de l'état, des financements apportés par des partenaires tels que la Région ou le Département.

Monsieur le Maire s'engage à ce que toutes les demandes de subvention fassent l'objet d'une information précise et détaillée en commission finances.

En ce qui concerne les régies comptables, des modifications sont assez fréquentes dès lors qu'un nouveau moyen de paiement est mis en œuvre ou lorsque qu'est mis à jour le type de dépense pour les régies d'avances,

Il conviendra de compléter la délibération n°DE\_2020\_036 par un point n°25 portant délégation au maire pour solliciter toute subvention et de modifier le point n°8 relatif aux régies.

- VU la délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire ;

- VU l'erreur matérielle ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 janvier 2021 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de modifier la délégation tel que proposé ci-dessus.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE COMPLÉTER** la délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020, avec le point suivant :
  - « °25 : De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 5 millions d'euros, l'attribution de subventions. »
- **DE COMPLÉTER** le point n°8 de la délibération °DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 par :
  - « °8 : (...) modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

**POINT N°11 REPRISE DE LA COMMUNICATION VILLE**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la création de l'EPIC Office de Tourisme, la communication ville avait été confiée au service communication de l'EPIC.

La commune a souhaité réinternaliser ce service au 1<sup>er</sup> février 2021. Ce service sera repris en régie directe.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement du service et donc de créer les emplois correspondants. Ces emplois seront pourvus par les agents transférés soit par voie statutaire, soit par transfert automatique des contrats de droit privé en contrats de droit public à durée indéterminée.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.1224-3 du Code du travail ;
- VU l'avis du comité technique en date du 4 janvier 2021 ;
- VU l'avis de la commission finances en date du 5 janvier 2021.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE VALIDER** la reprise en régie de la communication ville ,
- **DE CRÉER** 2 emplois nécessaires au fonctionnement du service, soit :
  - 1 poste de chargé de mission communication relevant du grade d'attaché territorial, à temps complet ;
  - 1 poste de graphiste relevant du grade de rédacteur, à temps incomplet (70%).
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents modifié tel que joint en annexe, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.
- **DE DIRE** que ces emplois peuvent être pourvus : soit par voie statutaire, soit par transfert automatique des contrats de droit privé en contrat de droit public à durée indéterminée.

**POINT N°12 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

---

*Conseil communautaire du 17 décembre 2020*

Bertrand AUGUSTIN fait part de la décision prise en Conseil Communautaire d'augmenter le montant de la redevance incitative : + 7,4 % pour les levées porte à porte et + 3,7 % pour les levées en containers.

Il trouve regrettable d'augmenter massivement ces tarifs suite aux élections, car cette taxe est supportée par tous les ménages Divonnais.

Il pense depuis des années que des efforts ont été fait dans le tri par les concitoyens. Des taux importants sont relevés en comparaison à d'autres secteurs en France.

Beaucoup de dysfonctionnements sont constatés malgré les remontées d'information en commission travaux (containers pleins, dépôts sauvages).

Il est contre le fleurissement de containers semi-enterrés qui ne s'accordent pas avec le mobilier et l'environnement de la ville.

Il constate que le service de la levée en porte à porte diminue, et qu'il est de plus en plus nécessaire d'aller déposer les ordures ménagères aux containers situés parfois bien plus loin de son domicile. Il pense que cette augmentation est injustifiée face aux services rendus : containers à verres supprimés, diminution des levées porte à porte.

Il souhaiterait que soit réévaluée cette politique au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex qui avait déjà suscité beaucoup de discussion et de remarques des élus locaux. Il souhaite que la commune de Divonne puisse prendre en compte ces points importants qui impactent notre quotidien.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour le déploiement n'a pas été fait totalement, dû à de fortes incivilités. Le montant de cette redevance ne vise pas qu'à financer l'installation des containers, elle vise à financer un service qui coûte plus cher avec le développement des déchetteries à l'échelle du territoire (notamment une déchetterie ressourcerie à Ornex, la rénovation d'autres déchetteries (Peron)).

Aujourd'hui les recettes liées à la gestion des déchets ne sont pas suffisantes pour financer les équipements nécessaires à la gestion des déchets .

Monsieur le Maire convient que le système ne fonctionne pas aujourd'hui, on se retrouve dans les communes que ce soit Divonne ou non avec des déchets sauvages de plus en plus importants, des points de collectes qui ne sont pas suffisamment entretenus ou de levées insuffisantes avec des bacs pleins régulièrement. L'information est passée très souvent à l'agglomération qui travaille actuellement sur une prestation complémentaire avec l'entreprise qui gère la collecte. Une solution sera proposée en début d'année

L'Agglomération du Pays de Gex se pose la question aujourd'hui de continuer ou pas le dispositif qui est mis en place .

Soucieux à Divonne de voir comment le système sera mis en place et comment il peut évoluer pour répondre mieux au besoin des usagers.

Bertrand AUGUSTIN a été choqué du débat tenu lors du conseil communautaire concernant l'approche faite aux élus : en effet il a été dit qu'il fallait donner des « éléments de langage » aux élus communautaires pour que cela puisse redescendre dans les communes et qu'il fallait rappeler les 17 millions d'investissement.

Il conçoit que ce sont de gros budgets mais en tant que citoyen il ne comprend pas que l'on diminue le service, que l'on arrête les levées porte à porte car ceci n'est ni bon écologiquement, ni socialement car cela nécessite d'aller apporter les ordures loin et paraît compliqué notamment pour les personnes âgées ou à mobilités réduites et en face de cela il y a une augmentation de la tarification.

Monsieur le Maire indique à Bertrand AUGUSTIN qu'il est interpellé quotidiennement sur les problèmes d'ordures ménagères, et qu'il l'est depuis 1 an et demi mais également par le passé en tant que Vice président de l'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement ils sont dans un schéma qui n'a pas laissé le choix aux élus d'augmenter les impôts.

Une recherche d'amélioration du service est faite par les services de l'agglomération du Pays de Gex pour justement éviter les effets désastreux de la mise en place ou de l'absence de mise en place de containers enterrés ou semi-enterrés. Ce processus de travail se poursuit sur ce projet et on pourra expliquer aux Divonnais les raisons de l'augmentation de cette redevance incitative.

Enfin, Bertrand AUGUSTIN indique qu'il préférerait la méthode précédente qui consistait à un rapide résumé des points par rapport à la méthode actuelle avec l'envoi de compte-rendu, plus difficile car ceux-ci sont envoyés tardivement.

Monsieur le Maire lui répond que l'accès à l'intranet des élus peut être une solution pour consulter les comptes-rendus des commissions communautaires.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,**

- VU les comptes-rendus des travaux ;

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes rendus des travaux sur les commissions communautaires (CAPG).

### **POINT N°13 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020**

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE\_2020\_036 du 26 mai 2020.

#### **DEC\_2020\_403 du 4 décembre 2020**

Contrat de mise en œuvre du prélèvement à la source - Société BERGER LEVRAULT pour un montant de :

- Mise en service : 299,00 € HT ;
- Contrat : 349,00 € HT annuelle

#### **DEC\_2020\_404 du 8 décembre 2020**

Acquisitio module vagues d'annulations pour l'Esplanade du Lac - Société SIRIUS, pour un montant de 920,00 € HT

#### **DEC\_2020\_405 du 10 décembre 2020**

Convention de partenariat entre la Mairie de Divonne-les-Bains et La Versoix SARL - Zénitude Hôtel .

#### **DEC\_2020\_406 du 14 décembre 2020**

Avenant au contrat de vérification d'installations ou d'équipements techniques de la commune de Divonne les Bains - Société ALPES CONTRÔLES, pour un montant de :

- Vérification générale périodique grue hydraulique auxiliaire, pour un montant de 70,00 € HT par visite, pour une périodicité semestrielle ;
- Vérification générale périodique hayon(s) élévateur(s), pour un montant de 20,00 € HT par visite, pour une périodicité semestrielle ;
- Vérification générale périodique appareil(s) à bras (grue atelier), pour un montant de 20,00 € HT par visite, pour une périodicité annuelle ;
- Vérification générale périodique pont(s) élévateur(s) de véhicule, pour un montant de 90,00 € HT par visite, pour une périodicité annuelle ;
- Vérification générale périodique bras de levage pour bennes amovibles, pour un montant de 50,00 € HT par visite, pour une périodicité semestrielle ;
- Vérification générale périodique chariot élévateur de manutention, pour un montant de 60,00 € HT par visite, pour une périodicité semestrielle ;
- Vérification générale périodique élévateur de personnes, pour un montant de 90,00 € HT par visite, pour une périodicité semestrielle ;

#### **DEC\_2020\_407 du 14 décembre 2020**

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le bâtiment de la plage de Divonne les Bains - Société BATISAFE, pour un montant de 2 277,00 € HT.

#### **DEC\_2020\_408 du 14 décembre 2020**

Acquisition de purificateurs d'air pour les restaurants scolaires - Société SAUVIE, pour un montant de 6 050,00 € HT.

**DEC\_2020\_409 du 14 décembre 2020**

Contrat de vérification d'installations ou d'équipements techniques de l'Esplanade du lac de Divonne les Bains - Société ALPES CONTRÔLES, pour une période de 3 ans tacite reconductible

;

- Vérification générale périodique palan sur portiques, monorail, potence, pour un montant de 50,00 € HT par visite, pour une périodicité annuelle ;
- Vérification générale périodique de 3 treuils scéniques pour un montant de 135,00 € HT par visite, pour une périodicité annuelle.

**DEC\_2020\_410 du 14 décembre 2020**

achat de cadeaux de Noël des agents - L'ÉPICERIE MYRTILLE, pour un montant de 5 486,80 €.

**DEC\_2020\_411 du 17 décembre 2020**

Mission d'aménagement devant les Thermes - Diagnostic et avant-projet - Cabinet GREEN CONCEPT, pour un montant de 4 800,00 € HT.

**DEC\_2020\_412 du 17 décembre 2020**

Contrat de cession de droits de représentation entre la compagnie les Décintrés (en costume) et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle La Collection Shackleton

**DEC\_2020\_413 du 17 décembre 2020**

Contrat projection publique non commerciale - Billy Elliot

**DEC\_2020\_414 du 17 décembre 2020**

Logements communaux - Nouvelle grille de calcul des loyers

**DEC\_2020\_415 du 21 décembre 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Emmanuel HACOT - Du 01/01/2021 au 31/03/2021.

**DEC\_2020\_416 du 21 décembre 2020**

Contrat de location pour logement de fonction de Pierre DALLERY - SARL AGENCE BASTIEN GESTION

**DEC\_2020\_417 du 21 décembre 2020**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Les Décintrés (en costume) et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle La Collection Shackleton

**DEC\_2020\_418 du 21 décembre 2020**

Convention d'accueil en résidence d'artiste en territoire entre la Cie Chatha et la mairie de Divonne-les-Bains.

**DEC\_2020\_419 du 21 décembre 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Angéline RENAUT - Du 1er Janvier au 31 Décembre 2021.

**DEC\_2020\_420 du 21 décembre 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jessie GRISARD - Du 1er janvier au 31 mars 2021.

**DEC\_2020\_421 du 21 décembre 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire - Sandrine Georg - Du 1er janvier au 31 Décembre 2021

**DEC\_2020\_422 du 21 décembre 2020**

Convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police

**DEC\_2020\_423M du 24 décembre 2020**

Changement à l'identique de la verrière polycarbonate des Thermes de Divonne les Bains - Société AMP Étanchéité, pour un montant de 29 601,00 € HT.

**DEC\_2020\_424M du 24 décembre 2020**

Changement à l'identique du liner PVC armé de la piscine des Thermes et reprise étanchéité - Société ALP PISCINE, pour un montant de 18 929,33 € HT.

**DEC\_2020\_425M du 24 décembre 2020**

Rajout de pièces inox au bord de la piscine, aux pieds de poteaux et aux seuils Thermes de Divonne les Bains - Société L'ATELIER MÉTALLERIE, pour un montant de 3 760,00 € HT.

**DEC\_2020\_426M du 24 décembre 2020**

Remplacement de vitrages à l'identique, dans menuiserie extérieure au Thermes de Divonne les Bains - Société COURT, pour un montant de 8 175,00 € HT.

**DEC\_2020\_427M du 24 décembre 2020**

Convention d'accueil en résidence entre la compagnie Le Théâtre de nuit et la mairie de Divonne-les-Bains

**DEC\_2020\_432 du 31 décembre 2020**

Acquisition d'un véhicule pour la police municipale – Société JORDAN MEILLE pour un montant de :

- Offre de base : 42 100,00 €,
  - Kit Police Municipale : 6 439,00 €,
  - Garantie 6 ans : 849,00 €,
  - Options 1 599,00 €,
  - Frais annexes : 378,00 €,
  - Remise commerciale : -3 700,00,
- Montant total : 67 665,00 € TTC.  
Reprise RENAULT CLIO : 765,00 €.

**DEC\_2020\_428 du 30 décembre 2020**

Rachat de stock à la Société Thermale de Divonne (Valvital)

**DEC\_2020\_430 du 30 décembre 2020**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local –Local Avenue Anthonioz – Bertrand AUGUSTIN - Année 2021

**Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,**

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE\_2019\_036 du 26 mai 2020 ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

**Fin de l'ordre du jour à 21 h 17**

**Questions diverses**

Monsieur le Maire répond à la question de la liste « Unis pour Divonne-les-Bains ».

Il informe l'assemblée que la gendarmerie et la police municipale seront présentes au conseil municipal du mois de mars pour faire un point. Un point sera fait, comme l'an dernier à l'esplanade du Lac, sous forme de réunion publique sur l'état des cambriolages sur l'année

2020, les dispositions mises en place et celles qui seront prises suite à la recrudescence de cambriolage sur l'ensemble du pays de Gex.

Concernant l'arrêté du lac de l'été dernier un travail sera fait en commission et un bilan sera présenté en même temps au mois de mars.

Pour la mise en place des conseils de quartier un calendrier des différentes étapes sera communiqué d'ici cet été. Lors du conseil de février sera présenté la charte des conseils de quartier. Un travail sera fait dans une commission pour discuter des périmètres.

Monsieur le Maire propose que ce travail soit fait en commission finances. Un appel à candidature sera fait aux Divonnais à la fin du conseil municipal de février pour un retour demandé avant la fin du mois de mars ou d'avril. La mise en place des conseils de quartier serait prévu avant la fin du premier semestre 2021.

Monsieur AUGUSTIN revient sur l'arrêté du lac : il reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir fait un retour rapide sur celui-ci, car cette question a été posée oralement lors du conseil du mois de septembre. Il comprend que Monsieur le Maire n'ait pas eu le temps d'y répondre. Il regrette de pas avoir eu de réponse même en formulant une question écrite, et qu'il faudra attendre la présentation du conseil municipal du mois de mars.

Il pense que ce retour sera un peu tardif pour préparer la saison 2021.

Monsieur le Maire lui répond qu'il voulait un débat en commission pour la simple raison qu'il y a des mesures ou proposition à mettre en place en rencontrant des associations. Sur l'arrêté du Lac : trois verbalisations concernant des jeunes et trois autres verbalisations visant des personnes moins jeunes ; ces verbalisations concernent plus le centre-ville que le bord du lac. Bertrand AUGUSTIN en conclut que l'arrêté est inefficace !

Il fait remarquer aussi qu'au pied de la montagne sont retrouvés chaque semaine des cadavres de bouteilles, peut-être des habitudes festives qui ont été prises par des jeunes.

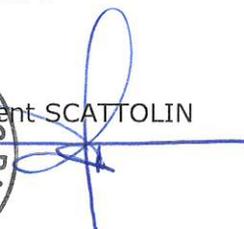
Monsieur le Maire lui répond qu'il y a d'autres secteurs sur Divonne où se passent ce genre de choses d'où une réflexion globale à avoir qui aura lieu en commission et qui sera partagée par le conseil sur les dispositions à mettre en place avant l'été prochain.

#### Informations diverses :

Monsieur le maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 16 février prochain.

**La séance est levée à 21:30**

Le Maire

  
Vincent SCATTOLIN

The seal of the City of Divonne-les-Bains is circular. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by the text "VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS" and a star at the bottom. The words "COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS" are also visible around the inner edge of the seal.

*Affiché le*

*Retiré le*

